

**COMMUNE DE LA BELLIOLE**

**Compte rendu de la séance du 29 août 2023**

Date de convocation : jeudi 27 juillet 2023  
Président de la séance : Monsieur Loïc BARRET  
Secrétaire de la séance : Linda BARRET

**Ordre du jour :**

CLECT : approbation régime dérogatoire  
Poste administratif : diminution du nombre d'heures sur le poste après avis favorable du centre de gestion  
Vente des terrains communaux  
Commission communautaire environnementale : nomination d'un délégué  
Noël des aînés (restaurant ? / colis ?) : des élus seront désignés pour anticiper le choix qui sera fait fin octobre  
Questions diverses

**ELUS :**

Présents : Loïc BARRET Patricia PETIT Ludovic THOMAS Linda BARRET Jean-Luc ABGUILLERM

Absents représenté :

Absents excusés :

Absents : Monsieur Sébastien JEAN, Monsieur Benjamin NAUDIN

-----

**Délibérations du conseil :**

Approbation du rapport de la CLECT 2022 relatif l'exercice 2021 ( DE 2023 037)

Monsieur le Maire rappelle que le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique emporte transfert au profit de la Communauté de Communes et, sur la totalité du territoire de celle-ci, l'ensemble des prérogatives dévolues en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la Cotisation Foncière des entreprises.

Il rappelle, par ailleurs, que ce transfert induit, pour les communes membres, une perte de ressources fiscales liée à la perte de la fiscalité professionnelle communale et, qu'afin de compenser cette diminution de ressources communales, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit le versement par les EPCI à fiscalité professionnelle unique d'une attribution de compensation aux communes membres.

Il précise que le montant de cette attribution est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes

l'année précédant l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, minoré des charges transférées par les communes à la Communauté de Communes. Cette charge financière est évaluée selon une méthodologie fixée par la loi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire rappelle que les évaluations de transfert de charges sont déterminées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Il indique que la composition de la CLECT a été fixée par délibération n°2020-08-07. Elle a élu Monsieur Fred JEAN-CHARLES Président de la CLECT et Madame Corinne PASQUIER Vice-Présidente de la Commission le 18 septembre 2020.

Au cours de ses travaux en date des 02 février et 29 septembre 2022, la CLECT a travaillé sur le rapport d'Evaluation des Charges nettes transférées CLECT relatif à l'exercice 2021.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT lors de sa séance en date du 29 septembre 2022 ; il a été ensuite approuvé par délibérations concordantes approuvées à la majorité qualifiée de 2/3 au moins des conseils municipaux de la CCGB représentant au moins plus de la 1/2 de la population du territoire de la CCGB.

Le conseil de la Communauté de Communes du Gâtinais a accepté, par délibération en date du 03 février 2023, la méthode dérogatoire dite de fixation libre des attributions de compensation, suite au transfert du Cossec ; ceci, en contrepartie d'une cession gratuite du Cossec à la CCGB, permet de ne pas transférer la charge de fonctionnement aux 17 communes membres du Sivom concernées par le transfert.

Il convient maintenant aux conseils municipaux de délibérer pour se prononcer sur la méthode dérogatoire suite au transfert du Cossec.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT),

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les délibérations n 2016-16-02 en date du 16 décembre 2016 et 2020-08-07 en date du 04 septembre 2020,

Considérant le rapport de la CLECT 2022 pour l'exercice 2021,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 29 septembre 2022,

Considérant les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de la CCGB approuvant le rapport de la CLECT relatif à l'exercice 2021,

Vu la délibération du Conseil de la CC du Gâtinais en date du 03 février 2023 acceptant la méthode dérogatoire dite de fixation libre des attributions de compensation suite au transfert du COSEC à la CCGB dans les conditions énoncées ci-avant, c'est-à-dire qu'aucune charge nette ne sera déduite des attributions de compensation des communes concernées

- **ACCEPTTE** la méthode dérogatoire dite de fixation libre des attributions de compensation suite au transfert du Cosec du Sivom à la, CC du Gâtinais,

- **MANDATE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de sa transmission à la communauté de communes.

Poste administratif - diminution des horaires ( DE 2023 038)

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise pour la modification des heures relatives au poste d'adjoint administratif (diminution de 4 h / semaine). Il informe que le comité social territorial a émis un avis favorable. Il convient de confirmer cette modification.

Monsieur le Maire propose une date d'effet au 1er septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable émis par le centre de gestion,  
Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

DIT que la modification horaire prend effet au 1er septembre 2023,

MANDATE Monsieur le Maire pour modifier la fiche de poste,  
MANDATE Monsieur le Maire pour informer la commune de Vernoy,  
MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture, la trésorerie et le centre de gestion,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Vente parcelles communales ( DE 2023 039)

Monsieur le Maire revient sur la délibération DE\_2023\_035 du 04 juillet 2023 portant cession de parcelles communales.

Après avoir pris des renseignements, il informe que ces biens ont peu de valeur et considère qu'il est plus judicieux de renoncer à cette mise en vente.

Il préfère conserver la réserve foncière de la commune.

Il invite les membres de l'assemblée à retirer le principe de la mise en vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Considérant la faible valeur marchande des biens,
- Considérant qu'il convient de conserver le patrimoine communal,
  
- RENONCE à la mise en vente des parcelles,
- DIT que les parcelles restent dans le patrimoine communal,
- DIT qu'il convient de ne pas tenir compte de la délibération DE\_2023\_035 du 04 juillet 2023,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser les particuliers qui souhaitaient acquérir ces parcelles,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le sous- préfet.

#### Commission communautaire environnementale ( DE 2023 040)

Monsieur le maire informe qu'une nouvelle commission a été créée au niveau communautaire. Elle consiste à traiter les dossiers relatifs :

- contrat d'objectif territorial
- plan climat
- projet alimentaire territorial
- contrat relance et transition écologique

Cette commission s'organisera en 4 groupes de travail sur les thématiques suivantes :

- habitat, bâti et énergies renouvelables,
- alimentation, agriculture et eau
- économie circulaire
- mobilités

Il est recommandé de nommer un délégué. Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux intéressés à se manifester. Patricia PETIT se porte volontaire ; Linda BARRET indique qu'elle hésite et qu'il est important d'être représenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NOMME Patricia PETIT comme représentante de la commune au sein de cette commission.
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture et la communauté de communes.

Noël des aînés ( DE 2023 041)

Afin de préparer au mieux les cadeaux de fin d'année, Monsieur le Maire propose une étude sur le choix à faire, soit un repas soit un colis.

Il propose la distribution d'un sondage pour recueillir les souhaits des intéressés.

Il sollicite la commission communale Cohésion territoriale / santé / sport et culture pour gérer cette opération (créer et distribuer le sondage, recueillir les retours, obtenir des devis pour les colis et pour le restaurant).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant qu'il convient d'anticiper l'organisation de fin d'année,

Considérant qu'il existe une commission communale adéquate,  
MANDATE les membres de la commission Cohésion territoriale / Santé / Sport et culture pour gérer ce dossier et présenter le résultat pour orienter la décision des élus au mieux lors d'une prochaine réunion.

*Questions diverses*

- remise en état du terrain de pétanque en partenariat avec Les Gélinottes,

- Grand Bois : élagage du chemin à faire exécuter par les riverains qui recevront un courrier les invitant à couper à l'aplomb faute de quoi les travaux seront exécutés d'office à leurs frais,

- Urbanisme / Environnement : une attention est attendue de chacun pour une remontée sur les éventuelles infractions,

- mise en place de réunions informatives hors conseil entre élus et agents pour dynamiser et retrouver plus de cohésion

- modification des permanences du samedi : elles ne se feront plus que le 3ème samedi du mois

- fibre : en cours à la mairie

- SDEY : travaux en cours pour l'enfouissement des lignes et démolition de la cabine haute

- suite à la coupure électrique il a été constaté réel problème d'isolement à défaut de réseau internet et téléphonique ; un courrier sera fait au préfet

- un rappel sera fait sur les bonnes pratiques pour un meilleur civisme de chacun.

Délibérations conformes au procès-verbal de la séance établi par le secrétaire de séance. Le PV est consultable en mairie.

Pour affichage,  
Le Maire, Loïc BARRET